



GAINS EN CAPITAL RÉSULTANT DU DON DE CERTAINES IMMOBILISATIONS

Utilisez ce formulaire si, en 2011, vous avez fait don de l'un des biens suivants à des organismes de bienfaisance enregistrés ou à d'autres donataires reconnus :

- une action, une créance ou un droit coté à une bourse de valeurs désignée*;
- une action du capital-actions d'une société de placement à capital variable;
- une unité (une part) d'une fiducie de fonds commun de placement;
- une participation dans une fiducie créée à l'égard du fonds réservé;
- une créance visée par règlement;
- un fonds de terre écosensible (y compris un covenant ou une servitude visant un fonds de terre, ou une servitude réelle dans le cas d'un fonds de terre situé au Québec)**.

Selon une modification proposée, si aucun avantage n'est relié au don, le plein montant du gain en capital découlant du don est admissible à un taux d'inclusion de **zéro**. Cependant, si un avantage est relié au don, seulement une partie du gain est admissible au taux d'inclusion de zéro. Le reste est assujéti à un taux d'inclusion de **50 %**. Pour en savoir plus, consultez la brochure P113, *Les dons et l'impôt*.

Selon une modification proposée, si vous avez fait le don d'un bien à un donataire reconnu après le 21 mars 2011, qui est, au moment du don, un bien compris dans une catégorie de biens constituée d'actions accréditatives, en plus d'avoir un seuil d'exonération relativement à une catégorie de biens constituée d'actions accréditatives, vous pourriez être réputé avoir un gain en capital provenant de la disposition de n'importe quel autre bien en immobilisation assujéti au taux d'inclusion de 50 %. Pour en savoir plus, consultez la brochure P113.

* Il est possible que le taux de zéro s'applique aux gains en capital réalisés sur l'échange d'actions du capital-actions d'une société pour les titres cotés en bourse donnés. Pour en savoir plus sur les conditions que ces gains doivent rencontrer afin d'être éligible à ce traitement, consultez la brochure P113, *Les dons et l'impôt*. Quand les biens échangés sont des participations dans une société de personnes (autre que des participations prescrites dans une société de personne), un calcul spécial pour déterminer le montant du gain en capital doit être complété. Ce montant calculé doit être inclus directement à la ligne 174 de l'annexe 3. Pour en savoir plus sur ce calcul, consultez la brochure P113.

** Le taux d'inclusion de zéro ne s'applique pas aux dons de fonds de terre écosensible faits à une fondation privée.

Vous ou votre époux ou conjoint de fait pouvez peut-être demander un crédit d'impôt non remboursable pour les dons que vous avez faits. Pour en savoir plus, consultez la brochure P113, *Les dons et l'impôt*.

Joignez ce formulaire à votre déclaration de revenus. Si vous manquez d'espace, ajoutez une feuille séparée.

Dispositions en 2011

Actions cotées à la bourse, autres actions, et unités de fonds commun de placement

		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
		Année de l'acquisition	Produit de disposition	Prix de base rajusté	Dépenses effectuées (relatives aux dispositions)	Gain (colonne 2 moins colonnes 3 et 4)	Montant admissible du don	Gain admissible au taux d'inclusion de 0 % (colonne 5 x colonne 6 divisé par colonne 2)	Gain assujéti au taux d'inclusion de 50 % (colonne 5 moins colonne 7)
Nombre	Nom du fonds ou de la société et catégorie d'actions								
			+					+	+
			+					+	+
Total		6822	=					6823	=

1 Voir note

Obligations, débetures, billets à ordre et autres biens (y compris les fonds de terre écosensibles)

			(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
			Année de l'acquisition	Produit de disposition	Prix de base rajusté	Dépenses effectuées (relatives aux dispositions)	Gain (colonne 2 moins colonnes 3 et 4)	Montant admissible du don	Gain admissible au taux d'inclusion de 0 % (colonne 5 x colonne 6 divisé par colonne 2)	Gain assujéti au taux d'inclusion de 50 % (colonne 5 moins colonne 7)
Valeur nominale	Date d'échéance	Nom de l'émetteur								
				+					+	+
				+					+	+
Adresse ou désignation officielle du fonds de terre										
				+					+	+
Total			6824	=					6825	=

2 Voir note

Note : Incluez le montant de la ligne 1 de la colonne 8 dans le total de la ligne 132 de l'annexe 3, et incluez le montant de la ligne 2 de la colonne 8 dans le total de la ligne 153 de l'annexe 3.

Loi sur la protection des renseignements personnels, Fichier de renseignements personnels ARC PPU 005